

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T337

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **l'Entreprise SATO** en date du 14 Juin 2024 chargée d'effectuer la
vérification des vannes gaz sous regards avec le concours de GRDF dans la partie comprise
entre le Chemin des Merles et la rue du Grand Bec, RD 513 – route de Honfleur à Trouville-sur-
Mer,
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation RD 513 - route de Honfleur.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SATO** est autorisée à effectuer la vérification des vannes gaz sous regards avec
le concours de GRDF dans la partie comprise **entre le Chemin des Merles et la rue du Grand Bec, RD
513 – route de Honfleur**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour
éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

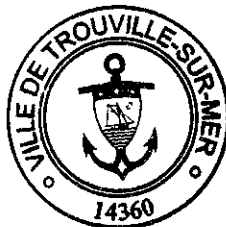
Article 3 : La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie avec mise en place de feux mobiles par
l'entreprise SATO pour la mise en sécurité du chantier.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Vendredi 21 Juin 2024**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SATO**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise
en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de
la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 18 Juin 2024

Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité


Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois
à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux
mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via
l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à
compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif
préalablement déposé.